

Séance publique du 26 avril 2002

Délibération n° 2002-0590

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Contrat de rivière Yzeron vif - Délibération de principe - Participation financière**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 avril 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Depuis plus de dix ans, le syndicat d'aménagement et de gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (Sagyrç) a engagé un travail considérable pour élaborer le contrat de rivière qui va être présenté prochainement au comité national d'agrément. Ce programme regroupe plus de 130 actions, destinées à redonner une qualité acceptable à la rivière, à mieux maîtriser ses crues, à favoriser la protection et le développement des milieux naturels. Le contrat de rivière est aussi un moyen de promouvoir les actions d'ouverture de cet espace au public et d'en assurer une fréquentation adaptée et maîtrisée tout en proposant des modes de gestion adaptées.

La Communauté a été associée à cette démarche, auprès des partenaires institutionnels (service de l'Etat, Agence de l'eau), collectivités locales (Région, Département, Communes) et représentants des associations.

La Communauté urbaine a accompagné cette démarche depuis plusieurs années. La délibération du conseil de Communauté du 25 mai 1999 a permis de cadrer l'intervention de la Communauté urbaine qui s'est concrétisée notamment par l'attribution d'un fonds de concours permettant au syndicat d'engager les études de faisabilité du volet hydraulique.

Dans l'esprit du plan de mandat 2001-2007, le projet de contrat de rivière répond pleinement aux objectifs de réduction des risques naturels (en particulier les inondations), de réduction des pollutions des ruisseaux dans la perspective de valorisation de l'environnement et de préservation des qualités de vie.

L'engagement de la Communauté urbaine portera, dans le cadre de ses compétences propres, à mettre en œuvre les moyens techniques et financiers rendus nécessaires pour répondre aux objectifs du contrat de rivière dans les domaines de l'eau et de l'assainissement, de la voirie ou du développement urbain en particulier sur les projets soutenus par la mission écologie.

De plus, la Communauté urbaine tient à réaffirmer l'engagement de participer avec les partenaires, à la lutte contre les inondations de la rivière sur la base des projets qui seront présentés par le syndicat. Cette participation avait été définie à hauteur de 50 % du montant des travaux évalués à 6,9 M€ HT ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération n° 1999-4041 en date du 25 mai 1999 ;

Vu le plan de mandat 2001-2007 ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Réaffirme le principe de la participation de la Communauté urbaine à hauteur de 50 % du montant des travaux d'aménagements hydrauliques à réaliser sur la rivière Yzeron par le Sagyrç.

2° - Autorise monsieur le président à conduire les négociations à intervenir avec les différents partenaires pour élaborer le contrat de rivière sur ces bases.

3° - Une délibération ultérieure interviendra à l'issue de ces négociations pour autoriser la signature de ce contrat après validation par la commission nationale d'agrément.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,